



Prot. N.D. 04/2013

D É C R E T

Union extinctive de la paroisse Saint-Charles-Borromée avec la paroisse Bienheureuse-Vierge-Marie-Médiatrice-de-toutes-les-Grâces et la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes à Vanier

1. Attendu que la paroisse Sainte-Charles-Borromée à Ottawa fut érigée en paroisse distincte le 6 décembre 1908 par Son Excellence Mgr Thomas Duhamel, alors Évêque d'Ottawa ;
2. Attendu que cette nouvelle paroisse s'est développée progressivement grâce au dévouement de son premier curé, le Père Louis-Marie Fillaudeau (Montfortains), et de ses successeurs prêtres diocésains, entre autres M. l'abbé François Xavier Barrette (1912-1961), qui ont exercé leur ministère pastoral dans la paroisse et qui méritent bien toute notre reconnaissance pour tout ce qu'ils ont accompli en collaboration avec les paroissiens et les paroissiennes de la paroisse Saint-Charles-Borromée ;
3. Attendu que le regroupement de quelques paroisses incluant ladite paroisse est à l'ordre du jour depuis un certain temps pour plusieurs raisons: en particulier, les changements démographiques, notamment le déplacement de la population francophone vers la banlieue; la baisse de la pratique religieuse; la diminution des ressources tant humaines que matérielles; et le nombre des paroisses du secteur ;
4. Attendu que j'ai proposé qu'une étude de l'avenir des paroisses Saint-Charles-Borromée, Bienheureuse-Vierge-Marie-Médiatrice-de-toutes-les-Grâces, Saint-Sébastien, Notre-Dame-de-Lourdes à Vanier, Saint-Louis-Marie-de-Montfort, Notre-Dame-de-Lourdes à Cyrville et la paroisse Sainte-Anne (les « sept paroisses ») soit faite sous la direction de mon Vicaire épiscopal, Mgr Daniel Berniquez, en collaboration avec les curés et des fidèles laïcs des sept paroisses ;
5. Attendu que dès le mois d'octobre 2008, un Comité central dont les membres sont les curés ainsi qu'un membre de chaque Conseil pastoral ou du Conseil des affaires temporelles des sept paroisses est formé pour faire une plus profonde étude de cette situation ;
6. Attendu que ce Comité central a continué son travail courageusement en posant les questions difficiles auxquelles l'Église d'aujourd'hui doit faire face de plus en plus fréquemment et cherchant les réponses qui s'imposent. Ce fut un long cheminement et à la suite aux recommandations faites en septembre 2009, j'ai demandé aux paroisses Sainte-Anne, Saint-

Charles-Borromée et Marie-Médiatrice de travailler ensemble pour choisir un lieu de culte et former une seule paroisse avant la Pentecôte de 2010 ;


7. Attendu qu'il fut nécessaire de fermer l'église Saint-Charles afin d'y entreprendre une évaluation des rénovations urgentes requises sur le site, dont le coût s'élèverait à 1,250000.00 \$. Lors de la fermeture de Saint-Charles, les paroissiens sont allés à Marie-Médiatrice temporairement ainsi qu'à d'autres paroisses avoisinantes, telle que Notre-Dame-de-Lourdes. Pendant ce temps un comité des paroisses a entrepris des recherches pour la reconstruction d'une nouvelle église sur le site de Saint-Charles ;
8. Attendu que suite à un temps de recherche et réflexion il fut décidé par les paroissiens et communiqué au Mgr Daniel Berniquez, v.é. la fin de la semaine du 10 et 11 novembre 2012 de laisser tomber le projet de reconstruction de Saint-Charles et de garder Marie-Médiatrice comme lieu de culte ;
9. Attendu que par une lettre datée du 26 novembre 2012, l'administrateur de la paroisse et représentants du Comité des affaires temporaires et du Conseil pastoral de la paroisse m'ont demandé la fermeture de ladite paroisse Saint-Charles-Borromée, et qu'à la réunion du Conseil presbytéral du 28 mai 2013, les membres ont adopté la proposition suivante : « Que la paroisse Saint-Charles-Borromée soit fusionnée avec la paroisse Bienheureuse-Vierge-Marie-Médiatrice-de-toutes-les-Grâces à l'ouest et avec la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes à Vanier à l'est, par union extinctive, de telle sorte que la paroisse Saint-Charles-Borromée cesse d'exister en tant que personne juridique »;
10. En conséquence, je, soussigné, Archevêque d'Ottawa, en vertu de mon pouvoir ordinaire, après avoir reçu l'avis favorable de l'administrateur et du vicaire épiscopal concernés et celui du Conseil presbytéral du diocèse, conformément au canon 515, §2 du Code de droit canonique, par le présent décret, déclare l'union extinctive de la paroisse Saint-Charles-Borromée avec la paroisse Bienheureuse-Vierge-Marie-Médiatrice-de-toutes-les-Grâces et Notre-Dame-de-Lourdes à Vanier de telle sorte que ladite paroisse Saint-Charles-Borromée cesse d'exister comme personne juridique et tout le territoire de ladite paroisse sera rattaché aux territoires des paroisses Bienheureuse-Vierge-Marie-Médiatrice-de-toutes-les-Grâces à l'ouest et Notre-Dame-de-Lourdes à l'est, tels que décrits dans le Décret, Prot. N.D. 05/2013.
11. Les catholiques romains domiciliés sur le territoire de la paroisse sujet à l'union extinctive seront, à compter du 1 juillet 2013, des paroissiens et des paroissiennes des paroisses Bienheureuse-Vierge-Marie-Médiatrice-de-toutes-les-Grâces à l'ouest et Notre-Dame-de-Lourdes à l'est.
12. Quant aux registres de baptêmes, confirmations, mariages, sépultures et autres documents paroissiaux, ils seront tous déposés à la paroisse Bienheureuse-Vierge-Marie-Médiatrice-de-toutes-les-Grâces où leurs registres sont habituellement conservés.

13. Avec le consentement de l'administrateur de la paroisse Bienheureuse-Vierge-Marie-Médiatrice-de-toutes-les-Grâces et du curé de la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes, et des personnes concernées, les biens meubles et immeubles, en termes d'actif et de passif, de la paroisse cessant d'exister comme personne juridique, seront remis à la paroisse Bienheureuse-Vierge-Marie-Médiatrice-de-toutes-les-Grâces (20 %), à la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes (20 %), au fonds de pension du clergé diocésain (Société ecclésiastique Saint-Joseph d'Ottawa) (10 %), et à un fonds de dotation détenu en fiducie par l'archidiocèse d'Ottawa pour la pastorale des paroisses Bienheureuse-Vierge-Marie-Médiatrice-de-toutes-les-Grâces et Notre-Dame-de-Lourdes (50 %). Cependant, après consultation avec les pasteurs des deux paroisses, ce fonds pourrait être utilisé en partie pour aider une église francophone naissante.
14. Puisque la dernière célébration eucharistique à l'église Saint-Charles-Borromée a été célébrée le dimanche 26 septembre 2010, le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Bienheureuse-Vierge-Marie-Médiatrice-de-toutes-les-Grâces et Notre-Dame-de-Lourdes le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le 1^{er} juillet deux mille treize.

Donné à Ottawa, au siège de la Curie métropolitaine, sous mon seing et sceau et le contreseing du chancelier le vingt-quatrième jour du mois de juin de l'an deux mille treize.


+ Terrence Prendergast, s.j.
Archevêque d'Ottawa




P. Christian Riesbeck, c.c., v.é
Chancelier

cc. Mgr Daniel Berniquez, v.é.
M. l'abbé Pascal Nizigiyimana, administrateur
Père Gaétan Ouimet, s.m.m., curé
Administration diocésaine

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second block of faint, illegible text, likely the main body of the document.

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
Faint text below the signature, possibly a name or title.



Faint text at the bottom of the page, possibly a footer or concluding remarks.